

COLL NOM	COLL SIRET	MISSION CONCERNEE	DIRECTION GENERALE (ADJOINTE)	DIRECTION GESTIONNAIRE	NOM DE L'ALGORITHME	FINALITES DE L'ALGORITHME	CONTEXTE GLOBAL	MODE DE CONTRIBUTION DE L'ALGORITHME A LA PRISE DE DECISION	PARTIE DU PROCESSUS PRISE EN CHARGE PAR L'ALGORITHME	FONDEMENT JURIDIQUE	DONNEES TRAITÉES PAR L'ALGORITHME	SOURCE DES DONNEES TRAITÉES	MODALITES D'ENTREE DES DONNEES DANS L'ALGORITHME
Antibes	21060004500012	Finances	Ressources et Prospective	Finances	Calcul de la taxe de séjour	Calculer la taxe de séjour due	Les collectivités exerçant la compétence "Tourisme" peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de verser une taxe de séjour à l'hébergeur, en charge de collecter celle-ci pour la reverser à la collectivité. L'application de la taxe de séjour et son montant sont décidés par la commune, ce qui est le cas à Antibes Juan-les-Pins. La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) et selon que l'hébergement est ou non classé. L'hébergeur fait tous les mois sa déclaration des taxes de séjour qu'il a perçues, la Ville émet ensuite un avis de sommes à payer trimestriel.	Traitement automatisé	L'algorithme prend en charge le calcul de la taxe de séjour due, du renseignement des données de nuitées par l'hébergeur dans la plateforme jusqu'au calcul de la taxe de séjour due	Article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales; délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2018	identification du meublé de tourisme; identification du déclarant; nombre de nuitées; tarifs applicables	L'hébergeur fournit toutes les données nécessaires au calcul de la taxe due	Via un formulaire papier cerfa 14004*04 pour la déclaration en mairie en amont pour l'identification du meublé et de l'hébergeur, puis via une plateforme dématérialisée https://taxe.3dovest.com/antibes.php pour le calcul de la taxe à payer
Antibes	21060004500012	Finances	Ressources et Prospective	Finances	Demandes de subventions par les associations	Il s'agit d'évaluer la demande de manière à la soumettre aux commissions municipales pour avis avant délibération budgétaire du conseil municipal.	Dans le cadre d'actions d'intérêt local, les associations Antibeoises peuvent solliciter auprès de la Ville des subventions. Ces demandes sont instruites selon un processus précis, pour partie informatisée, dont les acteurs sont administratifs (services de la Ville) et institutionnels (commissions et conseil municipal).	Outil d'aide à la décision	L'algorithme prend en charge l'évaluation de la demande de subvention jusqu'à la soumission pour avis en commission municipale.	Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association; Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier; Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations; Code général des collectivités territoriales	Références de l'association; composition du bureau; renseignements concernant les ressources humaines; bilan du dernier exercice connu; compte de résultat; budget prévisionnel global; évolution des subventions; description des activités; renseignements annexes; description de l'événementiel; attestation sur l'honneur	Toutes les pièces sollicitées sont fournies par le demandeur, sinon certaines qu'il est traité de soumettre de nouveau en cas de renouvellement de subvention ou de demande de modification.	La procédure est pour partie dématérialisée, au travers de l'outil https://extranet.ville-antibes.fr/WEB_MAJ_GMA , avec des contacts réguliers avec les instructeurs des demandes de subvention, tant au sein de la direction des finances que des services. Un guide d'utilisation du portail associatif est disponible à l'adresse https://trilalano.com/read/00207450481848ed941e470a9e-1
Antibes	21060004500012	Guichet Unique	Vie sociale et culturelle	Guichet unique	Inscription des enfants aux activités périscolaires (conditions générales)	Il s'agit d'établir si les conditions d'inscription à la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, aux activités de loisirs périscolaires et extrascolaires, aux activités sportives périscolaires et extrascolaires, sont remplies, notamment au travers d'une mise en adéquation de l'offre et la demande en fonction de l'effectif maximal pouvant être accueilli	La Ville d'Antibes propose parmi ses services de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, des activités de loisirs périscolaires et extrascolaires, des activités sportives périscolaires et extrascolaires. L'ensemble de ces services fait l'objet d'un règlement intérieur général adopté par délibération du conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2021, qui en définit les conditions d'inscription, de paiement et les règles de fonctionnement. Des annexes précises les modalités de fonctionnement spécifiques aux différents services.	Outil d'aide à la décision	L'algorithme prend en charge le renseignement du dossier d'inscription, les collaborateurs du guichet unique de la Ville en contrôlant la complétude, la gestion, ainsi que l'information des familles.	délibération du conseil municipal du 1er octobre 2021 (et son règlement intérieur général (RIG) annexe) - https://www.deliberations.antibes-juanlespins.com/seances-2021/vendredi-1er-octobre-15-h3483-07-06-guichet-unique-reglement-interieur-general-rig-applicable-aux-activites-peri-et-extrascolaires-modification	données d'identité; données d'activité professionnelle; données sociales; données de santé; souhaits de prestation	Données relatives aux revenus des familles (quotient familial) fournies par les responsables légaux des enfants dans des conditions légalement encadrées. Des éléments de quotient familial peuvent aussi être récupérés auprès de la CAF dans le cadre d'une convention. L'accès étant numérique (portail CAF-PRO).	Les inscriptions sont très majoritairement prises en charge au sein d'un portail virtuel dédié aux familles, plus exceptionnellement par voie papier, le portail Familles est disponible à l'adresse https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique
Antibes	21060004500012	Guichet Unique	Vie sociale et culturelle	Guichet unique	Inscription des enfants à la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs	Il s'agit d'établir si les conditions d'inscription à la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires sont remplies, notamment au travers d'une mise en adéquation de l'offre et la demande en fonction de l'effectif maximal pouvant être accueilli. Ces conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales énoncées ci-dessus (inscriptions des enfants aux activités périscolaires - conditions générales).	La restauration scolaire est un service public facultatif que la Ville d'Antibes a décidé de mettre en œuvre sur son territoire pour répondre aux besoins des familles, notamment, mais pas exclusivement, lorsque les parents ont besoin d'un mode de garde en dehors des heures de classe. Cela concerne les accueils du matin avant la classe maternelle et élémentaire (7h30 à 8h20), les mercredis demi-journée en matinée sans repas de 7h30 à 12h15, les mercredis journée entière de 7h30 à 15h00 avec repas, les accueils du soir en école communautaire, les animations du soir en écoles maternelles et grandes vacances scolaires. Les inscriptions sont acceptées à l'issue d'une procédure précise essentiellement prise en charge par le guichet unique de la Ville.	Outil d'aide à la décision	L'algorithme prend en charge le renseignement du dossier d'inscription, les collaborateurs du guichet unique de la Ville en contrôlant la complétude, la gestion, ainsi que l'information des familles.	délibération du conseil municipal du 1er octobre 2021 (son règlement intérieur général (RIG) ainsi que son annexe 11 annexes) - https://www.deliberations.antibes-juanlespins.com/seances-2021/vendredi-1er-octobre-15-h3483-07-06-guichet-unique-reglement-interieur-general-rig-applicable-aux-activites-peri-et-extrascolaires-modification	données d'identité; données d'activité professionnelle; données sociales; données de santé; souhaits de prestation	Données fournies par les responsables légaux des enfants. Exceptionnellement et dans des conditions très restrictives et légalement encadrées, des éléments de quotient familial peuvent être récupérés auprès de la CAF.	Les inscriptions sont très majoritairement prises en charge au sein d'un portail virtuel dédié aux familles, plus exceptionnellement par voie papier, le portail Familles est disponible à l'adresse https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique
Antibes	21060004500012	Guichet Unique	Vie sociale et culturelle	Guichet unique	Inscription des enfants aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires	Il s'agit d'établir si les conditions d'inscription aux activités de loisirs périscolaires et extrascolaires sont remplies, notamment au travers d'une mise en adéquation de l'offre et la demande en fonction de l'effectif maximal pouvant être accueilli. Ces conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales énoncées ci-dessus (inscriptions des enfants aux activités périscolaires - conditions générales).	L'accueil de loisirs est un service public facultatif que la Ville d'Antibes a décidé de mettre en œuvre sur son territoire pour répondre aux besoins des familles, notamment, mais pas exclusivement, lorsque les parents ont besoin d'un mode de garde en dehors des heures de classe. Cela concerne les accueils du matin avant la classe maternelle et élémentaire (7h30 à 8h20), les mercredis demi-journée en matinée sans repas de 7h30 à 12h15, les mercredis journée entière de 7h30 à 15h00 avec repas, les accueils du soir en école communautaire, les animations du soir en écoles maternelles et grandes vacances scolaires. Les inscriptions sont acceptées à l'issue d'une procédure précise essentiellement prise en charge par le guichet unique de la Ville.	Outil d'aide à la décision	L'algorithme prend en charge le renseignement du dossier d'inscription, les collaborateurs du guichet unique de la Ville en contrôlant la complétude, la gestion, ainsi que l'information des familles.	délibération du conseil municipal du 1er octobre 2021 (son règlement intérieur général (RIG) ainsi que son annexe 11 annexes) - https://www.deliberations.antibes-juanlespins.com/seances-2021/vendredi-1er-octobre-15-h3483-07-06-guichet-unique-reglement-interieur-general-rig-applicable-aux-activites-peri-et-extrascolaires-modification	données d'identité; données d'activité professionnelle; données sociales; données de santé; souhaits de prestation	Données fournies par les responsables légaux des enfants. Exceptionnellement et dans des conditions très restrictives et légalement encadrées, des éléments de quotient familial peuvent être récupérés auprès de la CAF.	Les inscriptions sont très majoritairement prises en charge au sein d'un portail virtuel dédié aux familles, plus exceptionnellement par voie papier, le portail Familles est disponible à l'adresse https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique
Antibes	21060004500012	Guichet Unique	Vie sociale et culturelle	Guichet unique	Inscription des enfants aux activités sportives	Il s'agit d'établir si les conditions d'inscription aux activités sportives sont remplies, notamment au travers d'une mise en adéquation de l'offre et la demande en fonction de l'effectif maximal pouvant être accueilli. Ces conditions particulières s'ajoutent aux conditions générales énoncées ci-dessus (inscriptions des enfants aux activités périscolaires - conditions générales).	La Ville d'Antibes organise des activités sportives. Les inscriptions sont acceptées à l'issue d'une procédure précise essentiellement prise en charge par le guichet unique de la Ville.	Outil d'aide à la décision	L'algorithme prend en charge le renseignement du dossier d'inscription, les collaborateurs du guichet unique de la Ville en contrôlant la complétude, la gestion, ainsi que l'information des familles.	délibération du conseil municipal du 1er octobre 2021 (son règlement intérieur général (RIG) ainsi que son annexe 11 annexes) - https://www.deliberations.antibes-juanlespins.com/seances-2021/vendredi-1er-octobre-15-h3483-07-06-guichet-unique-reglement-interieur-general-rig-applicable-aux-activites-peri-et-extrascolaires-modification	données d'identité; données d'activité professionnelle; données sociales; données de santé; souhaits de prestation	Données fournies par les responsables légaux des enfants. Exceptionnellement et dans des conditions très restrictives et légalement encadrées, des éléments de quotient familial peuvent être récupérés auprès de la CAF.	Les inscriptions sont très majoritairement prises en charge au sein d'un portail virtuel dédié aux familles, plus exceptionnellement par voie papier, le portail Familles est disponible à l'adresse https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique
Antibes	21060004500012	Petite Enfance	Vie sociale et culturelle	Petite Enfance	Attribution de places en crèche	Le logiciel métier permet de générer une liste d'attente des demandes de places en crèche.	Les crèches municipales sont des services publics administratifs de nature sociale dont la création n'est pas obligatoire. C'est néanmoins un service proposé par la ville afin de permettre aux enfants âgés de 3 mois à 3 ans dont les familles sont domiciliées à Antibes de bénéficier d'un accueil, en crèche collective ou familiale.	Outil d'aide à la décision	La plateforme dématérialisée "kiosque famille" (ou logiciel métier) permet de générer une liste d'attente des demandes de places en crèche. Préalablement à l'entrée des données dans le kiosque, les familles sont accueillies par le service Modes d'accueil pour une présentation de l'offre globale de la Ville et une remise d'identifiants de connexion au kiosque. A la suite de la génération de la liste d'attente par le kiosque, cette liste est ensuite soumise à une commission d'attribution des places présidée par l'élue à la Petite Enfance et composée par le responsable du service Modes d'accueil, son directeur voire sa directrice générale adjointe, la coordinatrice ainsi que les directrices des structures d'accueil. Cette commission étudie la liste d'attente en tenant compte de critères de priorité comme la domiciliation, l'ancienneté de l'inscription, l'activité professionnelle des parents, la concordance entre le temps d'accueil demandé, l'âge de l'enfant et la disponibilité en termes de places, la présence d'un premier enfant en structure municipale, la compatibilité entre un handicap ou une maladie chronique avec l'accueil en collectivité, une naissance multiple, une situation familiale particulière signalée par un service social. Cette étude permet d'éditer une liste finalisée des enfants admis en crèche ou non. Cette liste permet au Maire ou à son représentant d'adresser aux familles demandeuses la tenue de la décision prise à leur égard.	Identité et coordonnées de la famille; identité et âge de l'enfant pour lequel une demande de place est faite; date souhaitée d'entrée en crèche; choix des structures, jours et horaires justifiant de domicile; justificatif d'activité ou attestation Pôle emploi; extrait d'acte de naissance de l'enfant	Les données sont toutes fournies par les familles, qu'il s'agisse de données prises individuellement ou de certificats sollicités lors de la procédure de demande comme un justificatif de domicile ou un justificatif d'emploi. Ces données sont fournies lors de l'inscription qui se fait à partir du 8ème mois de grossesse.	Les données sont toutes entrées dans la plateforme dématérialisée appelée "kiosque famille" (ou "logiciel métier") par les familles demandeuses. À l'acte d'inscription, les données sont fournies par le service Modes d'accueil à l'issue d'une réunion d'information sur l'offre globale de la Ville.	
Antibes	21060004500012	Jeunesse Loisirs	Vie sociale et culturelle	Jeunesse Loisirs	Aide financière au permis de conduire	Déterminer la liste des jeunes éligibles à l'aide financière de la Ville leur permettant de financer une partie du coût du permis de conduire. Plus globalement, les objectifs de cette aide sont de favoriser l'autonomie des jeunes Antibeois, leur accès à l'emploi ou à la formation en participant à l'engagement citoyen, de lutter contre le délit de conduite sans permis et l'insécurité routière, d'encourager les jeunes à aller au bout de leur démarche dans un temps défini.	Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune d'Antibes Juan les Pins développe des actions dans différents domaines en lien également avec certains partenaires du territoire. Le permis de conduire constitue pour les jeunes adultes un atout incontournable pour accéder à l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Toutefois, force est de constater que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Aussi, c'est dans cette optique que le Conseil municipal a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif. C'est dans ce cadre que la Commune propose aux jeunes résidant sur la commune, âgés de 18 à 25 ans, une aide financière de 600 euros permettant de faciliter leur accès au permis de conduire. Cette aide concerne chaque année quarante jeunes et pourra évoluer en fonction des besoins. Cette aide est attribuée sans condition de ressources. Le bénéficiaire s'engage à réaliser volontairement un projet citoyen dans les domaines de la défense de l'environnement, de l'humainitaire, du soutien scolaire, de l'aide aux personnes en détresse, de l'aide aux personnes âgées, de la défense de la cause animale ou de l'aide alimentaire.	Outil d'aide à la décision	L'algorithme définit la liste des jeunes éligibles à l'aide au permis de conduire en fonction des données fournies par ces derniers lors de la constitution de leur dossier.	Délibération du Conseil municipal d'Antibes en date du 8 juillet 2021, 38-01 Jeunesse - Permis de conduire - Création d'une aide financière à l'attention des 18-25 ans - Règlement intérieur et convention de partenariat - Approbation	Coordonnées personnelles (identité ; situation familiale; situation scolaire ou professionnelle); motif de la démarche; structure choisie dans le cadre de l'engagement citoyen volontaire (domaine de la mission; nom de la structure; coordonnées de la structure; type de mission confiée; modalités d'accueil; motivations). Le candidat doit remplir les conditions suivantes : - être âgé de 18 à 25 ans à la date du dépôt définitif de la candidature ; - être domicilié sur le territoire de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au moment du dépôt de la demande ; ne pas être déjà inscrit dans une auto-école avant le 8 juillet 2021. Chaque candidat ne peut bénéficier qu'une fois du dispositif. Cette aide peut être cumulée avec une autre aide financière sans toutefois dépasser le montant total du coût du permis de conduire.	Le dossier de candidature est à restituer au Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) situé au 18/20 boulevard Foch à Antibes et peut également être téléchargé sur le site internet de la ville d'Antibes Juan-les-Pins à l'adresse précisée ci-contre. Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété par ses justificatifs demandés à ce même BIJ, soit en le déposant directement, soit en le retournant par voie postale. Les dossiers sont déposés, chaque année, du 1er janvier au 31 décembre.	

OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ALGORITHME	NOMBRE DE DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES A L'AIDE DE L'ALGORITHME	PORTEE DE LA DECISION	AUTRES RESSOURCES CONNEXES	DATE DE MISE A JOUR
Multiplication des nuités par les tarifs votés, avec exonérations telles que votées par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018	1500 avis de sommes à payer	Externe		2021-12-13
La demande est déposée sur portail de la ville disponible à l'adresse https://extranet.ville-antibes.fr/WEB_MAJ_GMA . Lorsqu'il s'agit d'une première demande, un identifiant ainsi qu'un mot de passe sont générés au bénéfice du demandeur afin qu'il soit en mesure de compléter son dossier dématérialisé de demande de subvention. Les dossiers de demande de subvention sont contrôlés par les services de la Ville avant soumission en commission municipal pour avis.	Près de 350 subventions	Externe	https://www.antibes-juanlespins.com/citoyennete/vie-associative/demande-de-subvention	2021-12-13
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un enfant ne peut être admis à une activité s'il n'y est pas inscrit par le Guichet Unique 11 Boulevard Chancel 06600 Antibes (tel 04 92 90 52 90). Les demandes d'inscription et de préinscription s'effectuent principalement en fin de période scolaire (mois de mai/juin/juillet) pour la rentrée scolaire suivante. Elles se font en ligne ou sur dossier papier et doivent être renouvelées avant chaque rentrée scolaire dans les délais mentionnés au dossier unique d'inscription. L'inscription d'un enfant est conditionnée par le dépôt d'un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces à fournir, rempli par le ou les responsables légaux, déposé dans les délais impartis, ainsi que par l'acceptation de la Ville. Les demandes d'inscription ne sont pas prises en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements.	10 000 décisions administratives individuelles annuelles prises annuellement, pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires.	Externe	https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique	2021-12-13
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un enfant ne peut être admis à une activité s'il n'y est pas inscrit par le Guichet Unique 11 Boulevard Chancel 06600 Antibes (tel 04 92 90 52 90). Les demandes d'inscription et de préinscription s'effectuent principalement en fin de période scolaire (mois de mai/juin/juillet) pour la rentrée scolaire suivante. Elles se font en ligne ou sur dossier papier et doivent être renouvelées avant chaque rentrée scolaire dans les délais mentionnés au dossier unique d'inscription. L'inscription d'un enfant est conditionnée par le dépôt d'un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces à fournir, rempli par le ou les responsables légaux, déposé dans les délais impartis, ainsi que par l'acceptation de la Ville. Les demandes d'inscription ne sont pas prises en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements. En ce qui concerne la restauration plus précisément, les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des demandes d'inscription et dans la limite des capacités d'accueil. Les inscriptions s'effectuent pour l'année, à raison de 3 ou 4 jours fixes par semaine. Les jours de restauration sont fixés définitivement pour l'année scolaire lors de la demande d'inscription. Ce choix peut toutefois être modifié exceptionnellement sous réserve d'une demande expressée de la famille déposée au Guichet Unique.	10 000 décisions administratives individuelles annuelles prises annuellement, pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires.	Externe	https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique	2021-12-13
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un enfant ne peut être admis à une activité s'il n'y est pas inscrit par le Guichet Unique 11 Boulevard Chancel 06600 Antibes (tel 04 92 90 52 90). Les demandes d'inscription et de préinscription s'effectuent principalement en fin de période scolaire (mois de mai/juin/juillet) pour la rentrée scolaire suivante. Elles se font en ligne ou sur dossier papier et doivent être renouvelées avant chaque rentrée scolaire dans les délais mentionnés au dossier unique d'inscription. L'inscription d'un enfant est conditionnée par le dépôt d'un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces à fournir, rempli par le ou les responsables légaux, déposé dans les délais impartis, ainsi que par l'acceptation de la Ville. Les demandes d'inscription ne sont pas prises en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements. S'agissant plus précisément des activités périscolaires et extrascolaires, sont inscrits prioritairement les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Antibes, dont les parents travaillent ou le parent isolé travaille. Les inscriptions s'effectuent à hauteur d'un nombre de jours variable selon les prestations sollicitées, toutes définies en annexe II du règlement intérieur général. Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des demandes d'inscription et dans la limite des capacités d'accueil.	10 000 décisions administratives individuelles annuelles prises annuellement, pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires.	Externe	https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique	2021-12-13
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un enfant ne peut être admis à une activité s'il n'y est pas inscrit par le Guichet Unique 11 Boulevard Chancel 06600 Antibes (tel 04 92 90 52 90). Les demandes d'inscription et de préinscription s'effectuent principalement en fin de période scolaire (mois de mai/juin/juillet) pour la rentrée scolaire suivante. Elles se font en ligne ou sur dossier papier et doivent être renouvelées avant chaque rentrée scolaire dans les délais mentionnés au dossier unique d'inscription. L'inscription d'un enfant est conditionnée par le dépôt d'un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces à fournir, rempli par le ou les responsables légaux, déposé dans les délais impartis, ainsi que par l'acceptation de la Ville. Les demandes d'inscription ne sont pas prises en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements. S'agissant plus précisément des inscriptions aux activités sportives, sont inscrits les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Antibes. Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des demandes d'inscription et dans la limite des capacités d'accueil. Un test d'aisance aquatique est requis durant les activités d'été, et dès lors qu'une activité nautique ou aquatique est programmée. Les inscriptions s'effectuent à l'année pour le Périsport, à l'année, au semestre ou au trimestre pour les Mercredis Sportifs (matin entre 8h30 et 11h30), à la semaine pour les Stages Multisports.	10 000 décisions administratives individuelles annuelles prises annuellement, pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires.	Externe	https://www.antibes-juanlespins.com/guichet-unique	2021-12-13
Le logiciel métier permet de générer une liste d'attente des demandes de places en crèche à partir des données fournies par les familles.	700 annuelment	Externe	https://www.antibes-juanlespins.com/infocse/cnfcrp-spn-enfant/structures-d-accueil-municipales	2021-12-13
La sélection des bénéficiaires se fait selon le critère de l'ordre d'arrivée des dossiers complets au Bureau Information Jeunesse (BIJ). Le dispositif concerne, chaque année, quarante bénéficiaires. Ainsi, les quarante premiers candidats qui déposent un dossier complet sont sélectionnés pour le dispositif. Après le traitement et le contrôle des dossiers, les candidats retenus pour le dispositif sont informés de la décision d'attribution de l'aide au permis de conduire par courrier recommandé avec avis de réception suivant le mois de dépôt du dossier, et courriel si le bénéficiaire en a fait état dans son dossier d'inscription. Dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'attribution, les bénéficiaires se rapprochent de la Direction Jeunesse Loisirs pour signer la convention d'« aide au permis de conduire ». A défaut, et sans qu'il soit besoin d'effectuer une nouvelle notification, le bénéfice de l'aide au financement du permis de conduire est attribué à un autre candidat choisi dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. La convention d'« aide au permis de conduire » signée entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et le bénéficiaire a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectue le financement du permis de conduire par la Commune au bénéficiaire.	40	Externe	Le dossier de candidature peut être téléchargé à l'adresse https://fr.calameo.com/read/0020745041cd98f10a8c7	2021-12-13